



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/066

Objet : Contrat de prestation pour un atelier égalité filles/garçons auprès du Conseil Municipal des Enfants (CME), dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le 5 mars 2025 - Société HELLO COACHING

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-8 1 relatif aux marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le contrat de prestation avec la société HELLO COACHING pour l'animation d'un atelier sur l'égalité filles/garçons ;

Considérant que La Fabrique Citoyenne souhaite sensibiliser les jeunes du Conseil Municipal des Enfants (CME) à l'égalité filles/garçons dans le cadre de la Journée Internationale Des Droits Des Femmes ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une initiative plus large visant à promouvoir l'égalité et à encourager une réflexion positive sur les stéréotypes de genre ;

Considérant que cette initiative s'intègre pleinement aux objectifs participatifs et citoyens de la Fabrique Citoyenne, qui vise à impliquer activement les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) dans des projets à caractère humain et social ;

Considérant que cet atelier est une action de sensibilisation essentielle pour identifier et déconstruire les stéréotypes de genre, tout en favorisant le respect et la coopération entre les enfants ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec la société HELLO COACHING, sise 229 rue SAINT HONORE à PARIS 1^{ère} arrondissement (75), pour l'animation d'un atelier sur l'égalité filles/garçons, destiné aux membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) dans le cadre de la Journée Internationale Des Droits Des Femmes. Cet atelier se tiendra le 5 mars 2025, de 14h30 à 16h, dans la salle du conseil Municipal.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé à 400 euros TTC. Les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 février 2025

Pour le Maire absent et par délégation


Sarah JAUBERT
1^{ère} Adjointe au Maire

